

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2017

PRESENTS : BORDET Nathalie, CARRARO Stéphane, CARRON Christelle, CERNESSON Grégor, DEDIEU Marc, MAITRE André, MAUSS Stéphane, PEROTTO Laëtitia,

ABSENTS : BARD Guillaume, BLANCHEMAIN Camille, CHARLET Céline, PICARD Julien

SECRETAIRE : BORDET Nathalie

I. EPHEMERIDE

6 novembre	Société AT-EAU recherche de fuites au Boissieu
7 novembre	présentation du projet terrain PONCET par promoteur ATR Réunion de chantier Assainissement
9 novembre	SYMBHI à Pontcharra présentation des travaux
10 novembre	Réunion de chantier SEDI à 11 h
11 et 12 novembre	Théâtre à la salle des fêtes
11 novembre	A 11 h. commémoration
Semaine 50	livraison des colis pour le CCAS
17 novembre	Théâtre à la salle des fêtes
26 novembre	Repas des Séniors à la Salle des fêtes

Vendredi 8 décembre 2017 Prochain conseil municipal à 20 h.

II. TRAVAUX SEDI

DECISION N°1

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivités : Commune
BUISSIERE (LA)
Affaire n° 15-474-062
Aménagement RD 590A Tranche 1**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 153 688 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 133 022 €

La contribution prévisionnelle aux investissements
pour cette opération s'élève à 20 666 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents,
(contre : 0 – abstention : 0)

1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 153 688 €
Financements externes : 133 022 €
Participation prévisionnelle : 20 666 €
(Frais SEDI + contribution aux investissements)

2- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir
du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant
prévisionnel maximum total de 20 666 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux **et tout dépassement
fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU France TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 23 964 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 6 554 €

La participation aux frais du SEID s'élève à 2 142 €
La contribution prévisionnelle aux investissements
pour cette opération s'élève à : 15 268 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé et à l'unanimité des membres présents, (contre : 0 – abstention : 0)

I. **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel 23 964 €

Financement externes : 6 554 €

Participation prévisionnelle : 17 410 €

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

II. **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de **15 268 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux **et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

III. CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE DES SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE, LA FACTURATION DES ABONNES ET DE L'ASSAINISSEMENT

DECISION N°2

M. le Maire présente le projet de convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable, la facturation des abonnés et de l'assainissement proposé par la CCPG.

Il précise que cette convention a été adressée par mail à tous les conseillers municipaux avant la réunion.

L'objet de cette convention est de préciser les missions confiées, pour une durée maximale de 2 ans à compter du 01/01/2018, par Le Grésivaudan à la Commune de LA BUISSIERE, pour la gestion du service public de l'eau potable et pour la gestion du service public de l'assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (contre : 0 – abstention : 0) autorise la signature de cette convention.

IV. CONDITIONS DE CESSION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

DECISION N°3

Vu les articles L1321-1 et suivants, L5211-17 et L5214-16 du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la délibération DEL-2017-0274 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 septembre 2017, relative aux conditions de cession des zones d'activités économiques,

Vu les avis du Domaine 2017-38027V0053, 2017-38075V0054, 2017-38431V0055, 2017-38314V0056, 2017-38100V0057, 2017-38027V0058, 2017-38511V0059, 2017-38397V0060, 2017-38140V0327 ;

Considérant que lorsqu'un EPCI est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Le Grésivaudan a délibéré, lors du conseil du 25 septembre dernier, sur les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de biens immobiliers situés au sein de zones d'activités économiques.

Le tableau suivant présente, pour chaque zone concernée, les superficies à acquérir par la communauté de communes ainsi que le montant correspondant :

Zones	Superficie à acquérir par le Grésivaudan	Prix de revient par m ² (net de subvention)	Coût d'acquisition avant travaux communautaires	Travaux à prendre en charge par Le Grésivaudan	Coût final d'acquisition
ZA Renevier Barraux	5 778	39,29	227 017 €	- 39 945 €	187 072 €
ZA Longifan Chapareillan	8 336	49,21	410 180 €	- €	410 180 €
ZA Bresson Le Touvet	8 514	35,70	303 944 €	- €	303 944 €
Isiparc St Ismier	13 061	80,04	1 045 389 €	- 225 814 €	819 575 €
Les Perelles Le Cheylas	736	53,50	39 376 €	- €	39 376 €
Village du Bréda Pontcharra	1 027	14,06	14 435 €	- €	14 435 €
Pré Noir et Parc technologique Crolles	151 629	24,93	3 779 883 €	- €	3 779 883 €
Iles du Rafour Crolles	73 283	14,68	1 075 909 €	- €	1 075 909 €
Grande Chantourne St Nazaire Eymes	2 882	0,82	2 353 €	- €	2 353 €
	265 246		6 898 485 €	- 265 759 €	6 632 726 €

Il est précisé que ces superficies pourront être ajustées lors de la signature des actes de vente définitifs.

Afin de prémunir le Grésivaudan contre un changement de zonage au PLU des terrains acquis par la communauté de communes, les communes concernées par une cession de biens immobiliers s'engagent à ne pas modifier le caractère économique du zonage pendant 15 ans.

Une clause, appelée condition résolutoire, sera insérée à cet effet dans les actes de vente définitifs. Cette clause entraîne la résolution de la vente (restitution du terrain et du prix) si jamais un changement de zonage intervient dans le délai imparti.

Par ailleurs, et comme convenu, les terrains classés inconstructibles au PPRi et situés sur des ZAE seront acquis, après levée du risque d'inondation, selon la méthode du prix de revient.

Il est rappelé que ces terrains, inconstructibles, mais néanmoins inclus dans une ZAE et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont, conformément aux principes régissant les transferts de biens suite aux transferts de compétence, de plein droit mis à disposition de la communauté de communes, laquelle dispose de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En outre, a été identifié sur la commune de Barraux (ZAE de la Gâche) un ensemble immobilier loué à une entreprise (ex fonderie GIROUD). S'agissant d'un bien destiné à l'accueil d'entreprises situé sur une ZAE transférée, cet ensemble sera acquis par la communauté de communes. Il est proposé d'acquérir cet immeuble sur la base de sa valeur locative, et de 12 années de loyer, soit 383 436 € (12 x 31 953 € loyer non assujetti à la TVA).

A propos du transfert de propriété, il sera immédiat dès la signature de chaque acte de vente mais, comme convenu lors du DOB 2017, les paiements interviendront de manière différée :

- 3 M € en 2018 répartis comme suit :
 - o l'ensemble des communes hors Crolles : 2 160 370 €
 - o Crolles pour un montant de 839 630 €
- 3 M € en 2019 pour la commune de Crolles
- 1 016 162 € en 2020 pour la commune de Crolles

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, (contre : 0 – abstention : 7 voix, pour : 1 voix) approuve sans réserve l'ensemble des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités économiques, telles qu'elles apparaissent dans la délibération DEL-2017-0274 susvisée.

V. RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

DECISION N° 4

M. le Maire présente le rapport élaboré par la CLETC pour les transferts de charges effectués à compter du 1^{er} janvier 2017 entre la communauté de communes et ses communes membres,

M. le Maire rappelle que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation des conseils municipaux à la majorité qualifiée, et ainsi obtenir l'accord des 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou inversement.

A l'issue de cette procédure, le conseil communautaire pourra fixer le montant définitif des attributions de compensation à verser au titre de l'année 2017.

Avant de se prononcer, le conseil municipal souhaite que ce rapport soit communiqué par mail à chaque conseiller municipal.

L'approbation de ce rapport est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

VI. FONDATION DU PATRIMOINE ADHESION ET CONVENTION DE SOUSCRIPTION

• ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

DECISION N°5

Le tarif d'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour les communes de moins de 1 000 habitants a été actualisé au 1^{er} janvier 2017 et porté de 50 € à 75 €.

M. le Maire rappelle qu'une subvention de 50 € a été inscrite au budget primitif 2017 pour cette adhésion. Il conviendrait de rajouter 25 € afin de pouvoir maintenir l'adhésion de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents (contre : 0 – Abstention : 0) donne son accord pour porter le montant de la subvention accordée à la fondation du Patrimoine à 75 €.

• CONVENTION DE SOUSCRIPTION

DECISION N° 6

M. le Maire donne lecture de la convention de souscription proposée par la Fondation du Patrimoine dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

L'objet de cette convention est de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire en vue de recueillir des fonds pour la restauration de l'église. Le coût des travaux pris en compte s'élève à 425 340 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, (contre : 0 - abstention : 0) autorise la signature de la convention de souscription.

VII. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA BUISSIÈRE – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

DECISION N°7

Les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Buissière sont annexées à la présente délibération.

La modification simplifiée n°1 a pour objectif la mise à jour de la pièce n°5 du dossier de PLU, à savoir l'étude justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages, réalisée au titre de l'Amendement Dupont (article L 111-6 du Code de l'Urbanisme, anciennement L 111-1-4), afin de tenir compte de la modification du plan masse de la ZAC actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26/06/2017.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la législation en vigueur, le dossier de modification simplifiée n°1 a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme. Les Personnes Publiques Associées ayant adressé un avis à la commune sont :

- La Chambre d'Agriculture : Avis favorable
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Avis favorable
- L'établissement public du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble : Avis favorable sous réserve d'apporter au règlement les compléments nécessaires à une bonne régulation des implantations commerciales dans la zone.

Ces avis ont été joints au dossier mis à disposition du public du lundi 18 septembre 2017 au lundi 16 octobre 2017 inclus, en mairie de la Buissière ainsi qu'à la Communauté de Communes du Grésivaudan, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Buissière du 31 août 2017 qui précisait les modalités de la mise à disposition du public. Un avis au public relatif à la modification simplifiée n°1 du PLU de la Buissière a été publié le 8/09/2017 dans un journal diffusé dans le département (Les Affiches) et affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition. Le dossier a également été mis en ligne sur le site internet de la commune de la Buissière.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire présente le bilan devant le Conseil Municipal : la mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune observation écrite, ni courrier.

Concernant les avis formulés par les PPA, Monsieur le Maire propose de tenir compte de l'observation formulée par l'Etablissement Public du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble, considérant que cette observation porte sur le site faisant l'objet de la modification simplifiée n°1. Dans un courrier en date du 10 août 2017, l'Etablissement Public du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble a émis l'observation suivante : « Toutefois, un point me semble nécessiter une évolution de votre projet de modification simplifiée. L'actuel règlement du PLU autorise l'implantation de commerces en zone UE2, alors que l'on se situe en dehors de toute ZACOM et seules les implantations commerciales de surfaces limitées, et dont la nature est de répondre aux besoins des

employés de la zone, sont autorisées. Il conviendrait donc que la Modification simplifiée n°1 fasse évoluer le règlement afin d'y limiter fortement les implantations commerciales ».

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2 de la zone UE2 du règlement du PLU en vigueur approuvé le 22 janvier 2016 autorise le commerce sous réserve qu'il soit nécessaire aux activités autorisées dans la zone ou aux employés de la zone. De plus, cette zone UE2 est incluse dans le périmètre de la ZAC de la Buissière qui est sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Après en avoir informé la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan et reçu un avis favorable par courrier en date du 31/10/2017 en application de l'article L153-39 du Code de l'Urbanisme, considérant que la disposition réglementaire visée appelle à être modifiée à la demande de l'EP du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement du PLU de telle sorte que toute implantation commerciale en zone UE2 soit dorénavant interdite.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de la BUISSIÈRE ayant été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 18/07/2017 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU afin de mettre à jour la pièce n°5 du dossier de PLU, à savoir l'étude justifiant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages, réalisée au titre de l'Amendement Dupont (article L 111-6 du Code de l'Urbanisme, anciennement L 111-1-4), pour tenir compte de la modification du plan masse de la ZAC de la Buissière actée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26/06/2017 ;

Vu le Code de l'Urbanisme est notamment les articles L 153-45 à L 153-48 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à la majorité des membres présents (Contre : 3 – Abstention : 1 – Pour : 4) décide d'adopter le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Buissière et considérant l'avis favorable préalablement émis à la présente délibération par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, valide la modification proposée pour tenir compte de l'avis émis par l'Etablissement Public du SCoT de la Région Urbaine de Grenoble.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Isère. Conformément aux articles R123-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de la

Buissière. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées. Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la Buissière dans sa forme approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie de la Buissière aux jours et heures d'ouverture au public.

VIII. DESAFFILIATION DE LA VILLE D'ECHIROLLES DU CDG38 PROPOSITION DE RAPPORT AU CONSEIL

DECISION N°8

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,

-accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents (contre : 0 – abstention : 1 – pour : 7 voix)

Décide

-De désapprouver cette demande de désaffiliation.

IX.ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE pour LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

M. le Maire demande à Madame Christelle CARRON de quitter la salle du conseil municipal pour cette délibération.

DECISION N°9

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par délibération du 15/04/2014, le conseil municipal prend note et approuve à l'unanimité des membres présents la décision suivante :

Notification le 2/11/2017 de l'accord cadre à bons de commande « Voirie et Réseaux Divers » à l'entreprise COLAS (Agence d'Eybens) pour un montant mini de 5 000 € HT et un montant Maxi de 89 000 € HT avec un rabais de 10%.

Notification le 2/11/2017 à la SARL CARRON Thierry d'une déclaration de sous-traitance annexé à l'offre du soumissionnaire COLAS pour les prestations de terrassement et de maçonnerie. Le montant du contrat de sous-traitance s'établira en fonction des bons de commandes.

X. DIVERS

- **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 2017 Pour FRAIS BANCAIRE**

DECISION N°10

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un prêt de 1 332 500 € a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour le financer les travaux d'assainissement actuellement en cours. Le contrat de prêt prévoyait des frais d'un montant de 1 332.05 €.

Afin d'ajuster les crédits budgétaires aux engagements pris, Monsieur le Maire expose qu'il convient d'effectuer les décisions modificatives ci-après au budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2017 :

Article 022 « dépenses imprévues »	- 1 332.50 €
Article 6688 « Autres charges financières »	+ 1 332.50 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents (contre : 0 – abstention : 0).

- **RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DE LA CCPG**

M. le Maire communique le rapport d'activité 2016 de la CCPG.

- **LA VILLE DE PONTCHARRA NE PRETERA PLUS DE TABLE NI DE CHAISE A LA COMMUNE DE LA BUISSIÈRE**

Par courrier du 12/10/2017 Monsieur le Maire de Pontcharra informe Monsieur le Maire de LA BUISSIÈRE que la commune de Pontcharra « n'est désormais plus en mesure d'assurer la mise à disposition de matériel communal en faveur des associations et communes extérieures à Pontcharra ».

Le conseil municipal prend note.

▪ FONCIER ECONOMIQUE – DECISION N°11

M. le Maire donne lecture de la lettre du 17/10/2017 de la CCPG relative au foncier économique sur le secteur du Grésivaudan.

Il est dit en substance : « je vous serai reconnaissant de bien vouloir procéder à un travail d'identification des zones susceptibles de recevoir du foncier économique sur vos territoires».

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

Les zones économiques actuelles ne sont pas toutes occupées, sans prendre en compte les friches industrielles.

▪ PONT DE LA BUISSIERE – ENQUETE PUBLIQUE

LA DDT a lancé une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction du pont de La Buisserie, situé sur le territoire des communes de LA BUISSIERE et de LE CHEYLAS.

Cette enquête se déroulera du 20 novembre au 20 décembre 2017, soit 31 jours consécutifs.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du dossier d'enquête public afin de pouvoir se prononcer lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

▪ ARBRES DANGEREUX SUR LA DIGUE DU RUISSEAU DE LA MALADIERE

Par courrier du 18/9/2017 le Président de l'Association syndicale de gestion des cours d'eau « Supérieur Rive Droite » demande à la commune de LA BUISSIERE, propriétaire de la digue le long de la voirie communale, de faire procéder à l'abattage préventif des arbres potentiellement dangereux sur la digue rive gauche au droit de la voie communale longeant le ruisseau de La Maladière.

M. Marc DEDIEU, vice-président de la commission communale « Voirie et réseaux » a sollicité un devis auprès de plusieurs entreprises.

▪ DEFIBRILATEUR

Le vendredi 15 décembre 2017 après-midi a été retenu pour une formation des élus. L'accord du formateur sera sollicité.

▪ TOUR DE TABLE

Il est signalé que le chemin Ste-Anne est une voie sans issue non signalée.

Mme Christelle CARRON, vice-présidente de la commission communale « salle des fêtes » a constaté que la vaisselle et les couverts de la salle des fêtes actuellement en service sont en très mauvais état et très disparates.

Elle fait savoir que la vaisselle et les couverts seront renouvelés en quantité nécessaire pour 150 personnes.

Un inventaire qualitatif des tables sera dressé prochainement en vue de compléter ou de renouveler le stock.

Lors d'une prochaine réunion, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur l'instauration d'une location pour le prêt de tables et de chaises aux habitants de la Commune (par exemple : 5 € pour le prêt d'une table et de 6 chaises). La caution serait maintenue.

Une observation a été émise immédiatement par un élu : les habitants de la Commune ont déjà participé financièrement à l'acquisition de ce matériel par le paiement des Impôts locaux. Réponse apportée : c'est pour responsabiliser les gens.

M. Marc DEDIEU, Vice-Président de la Commission communale « bâtiments communaux – cimetière – fleurissement » présente plusieurs devis de la société KOMPAN en prévision d'un réaménagement éventuel de l'aire de jeux pour enfants place « Abbé Perrin » :

Devis avec combi bois et caverne d'Aladin : 13 645.80 e TTC

Devis avec combi alu et caverne d'Aladin avec la pose : 22 365 € TTC

• CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT- - DECISION N°12

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions de servitude de passage en terrain privé d'une canalisation d'assainissement proposées à M. Eric CHABERT et à Monsieur et Madame FAUCHERY afin de pouvoir poursuivre les travaux de mise en séparatif actuellement en cours.

Compte-rendu approuvé pour affichage
Le Maire, André MAITRE

